

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents** : Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, Mme RUILLE Isabelle, M. GÉRARD Bastien, M. LAUNAY Gildas, M. GIRARD Philippe et M. CHAUVEAU Didier.

**Était absente excusée** : Mme HASCOET Caroline

**Secrétaire de séance** : M. GIRARD Philippe

Date de convocation : 12/01/2023

Date d'affichage : 12/01/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

**ORDRE DU JOUR**

- Frais de fonctionnement garderie Poillé
- Décision modificative 7
- Indemnité de gardiennage église année 2023
- Salle des fêtes actuelle et projet
- Prévision budget 2023
- Gué des Blés
- Affaire diverses

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

- Suppression reversement taxe aménagement à l'EPCI

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT GARDERIE POILLE**  
**(2023-01-01)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la décision de participation aux frais de fonctionnement pour la garderie n'avait pas obtenu la majorité lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Elle précise que la convention de garderie signée entre la commune de Poillé et la commune de Fontenay stipule que « le montant de la participation financière sera révisé chaque année par délibération du Conseil municipal de Poillé et devra être approuvé par la commune de Fontenay sur Vègre ». Or aucune délibération n'avait été transmise à la commune de Fontenay pour l'année 2023.

Madame le Maire les informe avoir reçu la délibération de la commune de Poillé et le montant de la participation demandée à chaque commune pour les frais de fonctionnement de la garderie reste identique à celui de 2022 soit 1 €/jour/enfant

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité de participer à hauteur de 1 €/jour/enfant habitant Fontenay aux frais de fonctionnement de la garderie de Poillé pour l'année scolaire 2022/2023.

**DECISION MODIFICATIVE 7**  
**(2023-01-02)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget 2022 comme ci-dessous en raison d'une insuffisance de crédit au compte 7391111.

En effet, ce compte doit être approvisionné de 284 € pour pouvoir assurer la dépense liée au dégrèvement de taxe foncière des jeunes agriculteurs de la commune. Madame le Maire précise que le montant de la dépense engendrée par ce dégrèvement est versé en recettes par l'Etat.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	
C/7391111 Chap 014	+ 284 €
C/615228 Chap 011	- 284 €

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité de modifier le budget comme indiqué ci-dessus.

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE ANNEE 2023**  
**(2023-01-03)**

Le Conseil Municipal fixe à 160 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 qui sera versée à l'administré en charge de cette mission.

**SALLE DES FETES ACTUELLE ET PROJET**  
**(2023-01-04)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au diagnostic accessibilité effectué fin 2022 dans la salle des fêtes, des travaux sont obligatoires pour pouvoir la maintenir ouverte au public. Elle les informe avoir transmis ce diagnostic au service accessibilité de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe afin d'être conseillée sur la démarche à suivre étant donné que ce diagnostic n'a pas été réalisé dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) qui a pris fin en 2021. Elle précise les avoir informés de l'état actuel de la salle et de la complexité du dossier. La DDT de la Sarthe a été compréhensive et a transmis une liste de dérogations possibles.

Madame le Maire propose aux membres de la commission bâtiment et aux membres du Conseil municipal intéressés de se réunir à la salle des fêtes et de faire un point sur les travaux à envisager. Ceux-ci fixent le rendez-vous au 28 janvier à 10h30.

Madame le Maire souhaite avoir l'avis des membres du Conseil municipal concernant le maintien de l'ouverture au public en attendant que les travaux puissent être réalisés. Etant donné le problème de chauffage qui engendre une consommation importante et qui crée des dysfonctionnements, les membres du Conseil municipal décident de ne plus louer la salle cette année en période nécessitant d'allumer le chauffage soit jusqu'au 31 mars 2023.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal avoir sollicité le CAUE de la Sarthe pour le projet de construction de la maison des habitants sur la parcelle AB1. Le projet ayant été abandonné sur cette parcelle, le CAUE a proposé la réalisation de celui-ci sur la parcelle AA57, ce que les membres du Conseil municipal n'ont pas souhaité pour des raisons de superficie, d'enclavement, d'entrée unique par le lotissement qui est une voie sans issue, de nuisances... Madame le Maire les informe avoir reçu une facture du CAUE de la Sarthe d'un montant de 450 € soit 30 % du montant de la convention.

Etant donné l'impasse dans lequel se trouve le projet, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de refaire une proposition au propriétaire de la parcelle AB1 estimant que la situation de la parcelle est vraiment propice à accueillir ce projet. Les membres du Conseil municipal sont favorables à la proposition et souhaite faire une offre d'achat à hauteur de 10 € le m2. Madame le Maire rappelle que le propriétaire, initialement vendeur à 5 € le m2, était revenu sur sa proposition et souhaitait la vendre finalement 20 € le m2, ce que les membres du Conseil municipal avait refusé.

Dans le cas où la proposition serait refusée, Madame le Maire mettra fin à la convention avec le CAUE.

Madame le Maire informe également les membres du Conseil municipal avoir reçu le devis du géomètre Air Géo pour le bornage de la parcelle AA57 mais celui-ci inclut une division de la parcelle en 4 lots ce qui n'est pas ce qui était demandé. Elle reste dans l'attente de recevoir un autre devis.

### **PREVISION BUDGET 2023** **(2023-01-05)**

Les membres du Conseil municipal décident de prévoir sur le budget 2023 les dépenses suivantes :

- Peinture salle Conseil municipal
- Remplacement menuiseries mairie et école
- Etagères archives
- Curage et passage caméra rue de la Forge
- Chemisage rue des Lavandières
- Ordinateur portable école
- Serre
- Pierres (gué des blés)
- Clôture, création chemin et portillon (parcelle AA57)

### **TRAVAUX GUE DES BLES** **(2023-01-06)**

Les membres du Conseil municipal décident d'installer des grosses pierres et des poteaux au Gué des Blés pour limiter l'accès des véhicules sur la partie en herbe. Des aménagements pour canaliser l'eau dans le chemin et des panneaux « Chemin du Gué des Blés » et « Interdiction de stationnement en dehors des emplacements aménagés » seront également à prévoir sur le budget 2023.

### **SUPPRESSION REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT A L'EPCI** **(2023-01-07)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2022-11-02, selon l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, la commune avait été contrainte à verser annuellement 1% de la taxe d'aménagement à la communauté de communes et que cela prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle les informe avoir reçu un courrier de la Préfecture concernant l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 indiquant la suppression du principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI. Les communes ont donc le choix de maintenir ou non ce reversement à leur EPCI.

Les membres du Conseil municipal décident d'annuler leur décision prise par délibération n°2022-11-02 concernant le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI et décident donc de supprimer son partage.

## **Affaires diverses**

- Madame le Maire sollicite les membres du Conseil pour fixer la date de la prochaine journée bénévoles. Celle-ci est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une course de vélo est organisée par la région Pays de la Loire et que celle-ci passera par la commune le 6 avril 2023. Pour cela, la Région demande à la commune de mettre à disposition des « signaleurs ». Madame le Maire propose de solliciter la population.

Fin de séance 22h28.